



Trèbes.

N° 35/2023

FOLIO 73

**ARRETÉ MUNICIPAL
DE PROROGATION
PORTANT RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES
CHEMIN DE LA CHAUSSÉE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÈBES

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la route et notamment l'article R.225 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription et livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;
VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

CONSIDÉRANT la demande de prorogation faite le 16 février 2023 par Monsieur Pierre BERNARD, gérant de La SARL BERNARD, 182 impasse des Métiers – 11620 VILLEMUSTAUSOU – en vue d'effectuer des opérations de manutention de matériel et d'évacuation de gravats, au n° 2 chemin de la Chaussée à Trèbes ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'autoriser et de veiller au bon déroulement de ces opérations afin d'assurer la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité publique, de réglementer momentanément le stationnement des véhicules, chemin de la Chaussée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°22/2023 du 7 février 2023 est prorogé jusqu'au 3 mars 2023.

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de la gendarmerie de TRÈBES, la police municipale et la SARL BERNARD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Trèbes, le 16 février 2023

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



Publié le : ... 16 février 2023 ...